



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE **26 AOÛT 2025**  
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Administration générale  
LE/CL

2025-n° 358

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250826-AG2025DEC358-AU  
Date de réception en préfecture : 26/08/2025

### OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3916, le 09 février 1995 à Mme  
**CONSIDERANT** la demande faite le 19 août 2025 présentée par Mme \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_, sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 6/2626, le renouvellement à Mme \_\_\_\_\_ de la concession Familiale de 2 m<sup>2</sup> accordé et expirant le 09 février 2025 pour une durée de 15 ans à compter du 09 février 2025 au profit des ayants droits.

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze Euros (175,00 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3 :** Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.



Maire empêché,  
Adjoint au Maire,

THIERRY MENOT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

**26 AOÛT 2025**

**26 AOÛT 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

**26 AOÛT 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontaine dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.